

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE

AUTOPRO36

**EURL au capital de 21 400 euros
32 avenue de Verdun, 36120 Ardenes**

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur HASSEN Atef, ci-après dénommé « l'Associé unique », a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique.

TITRE I — FORME — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DURÉE

Article 1 — Forme

Il est formé par l'Associé unique une société à responsabilité limitée à associé unique régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Article 2 — Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat et la vente de véhicules automobiles d'occasion ;
- l'entretien, la réparation et la maintenance mécanique de véhicules automobiles ;
- prestations administratives relatives aux cartes grises, l'immatriculation de véhicules

Article 3 — Dénomination sociale

La dénomination sociale est : AUTOPRO36. Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », ainsi que de l'indication du capital social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé : 32 avenue de Verdun, 36120 Ardenes. Il constitue également le lieu d'exercice de l'activité de la Société. Il pourra être transféré dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 5 — Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — APPORTS — CAPITAL SOCIAL — PARTS SOCIALES

Article 6 — Apports

L'Associé unique apporte à la Société les éléments constituant son stock professionnel de véhicules automobiles destinés à la revente, issus de son activité exercée antérieurement en entreprise individuelle.

La valeur totale de l'apport en nature est fixée à VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (21 400 €), sous réserve de sa concordance avec la valeur comptable et les documents définitifs de l'opération d'apport.

Cet apport correspond aux véhicules détaillés dans l'Annexe 1 — État descriptif et valorisation des apports en nature, annexée aux présents statuts.

Aucun apport en numéraire n'est effectué.

L'Associé unique, personne physique exerçant son activité professionnelle en nom propre avant la constitution de la Société, déclare que les éléments apportés figurent dans le patrimoine professionnel de son entreprise individuelle. Le recours à un commissaire aux apports est écarté sous réserve de l'éligibilité effective de l'opération à la dispense légale applicable.

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (21 400 €). Il est constitué exclusivement de l'apport en nature décrit à l'article 6 des présents statuts.

Le capital social est divisé en 214 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 214, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'Associé unique, Monsieur HASSEN Atef.

Article 8 — Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Toute modification du capital relève de la décision de l'Associé unique dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 — Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans les décisions de l'Associé unique. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'Associé unique.

TITRE III — GÉRANCE

Article 10 — Gérance

La Société est gérée par Monsieur HASSEN Atef. Monsieur HASSEN Atef est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et certifie n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Article 11 — Pouvoirs du gérant

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'Associé unique. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Article 12 — Rémunération du gérant

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'Associé unique. Le gérant a également droit au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs.

TITRE IV — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 — Décisions de l'Associé unique

L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les sociétés à responsabilité limitée pluripersonnelles. Ses décisions sont prises dans les formes et conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les décisions de l'Associé unique sont consignées dans un registre conformément aux dispositions légales.

Article 14 — Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. L'Associé unique statue sur les comptes annuels et l'affectation du résultat dans les délais légaux.

TITRE V — EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTATS

Article 15 — Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2026.

Article 16 — Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions légales et réglementaires. À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels.

Article 17 — Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué conformément aux dispositions légales. L'Associé unique décide de l'affectation du résultat après approbation des comptes. Il peut notamment décider la mise en réserve, le report à nouveau ou la distribution de dividendes.

TITRE VI — DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 18 — Dissolution

La Société prend fin à l'expiration de sa durée ou par dissolution anticipée décidée par l'Associé unique ou dans les autres cas prévus par la loi.

Article 19 — Liquidation

En cas de dissolution, la Société est mise en liquidation. L'Associé unique nomme le liquidateur et détermine ses pouvoirs. Après règlement du passif et réalisation de l'actif, le solde disponible est attribué à l'Associé unique conformément aux dispositions légales.

TITRE VII — CONSTITUTION — FORMALITÉS

Article 20 — Personnalité morale et actes accomplis pour le compte de la société en formation

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises. Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Article 21 — Frais et formalités

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la Société seront supportés par celle-ci dès son immatriculation. Tous pouvoirs sont donnés au gérant, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la Société.

Article 22 — Option pour l'impôt sur les sociétés

L'Associé unique décide d'opter pour l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés (IS), dans les conditions et délais prévus par la législation fiscale.

SIGNATURE

Fait à Ardentes, le 10 août 2026.

L'Associé unique et Gérant

Monsieur HASSEN Atef

Signature :


AUTOPRO36
32 Av. De Verdun
36120 Ardentes
Tél. : 06 30 31 17 87
E-mail : autopro36@outlook.fr
Siren : 989527551
Siret : 989 527 551 00018 – APE : 4511Z



ANNEXE 1 — ÉTAT DES APPORTS EN NATURE

Les véhicules suivants constituent les éléments du stock professionnel apportés à la Société :

N°	Véhicule	Année	Prix d'achat	Transport	Valeur d'apport
1	Alfa Romeo MiTo	2009	2 000 €	500 €	2 500 €
2	Fiat 500	2007	2 500 €	500 €	3 000 €
3	Chevrolet Spark	2009	1 300 €	500 €	1 800 €
4	Hyundai i30	2010	2 500 €	500 €	3 000 €
5	Suzuki Swift	2007	1 500 €	500 €	2 000 €
6	Hyundai i20	2014	1 800 €	500 €	2 300 €
7	Dacia Sandero	2014	2 500 €	500 €	3 000 €
8	Kia Rio	2013	3 300 €	500 €	3 800 €

TOTAL : Prix d'achat 17 400 € — Transport 4 000 € — Valeur d'apport 21 400 €.

Cette annexe fait partie intégrante des présents statuts.